

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « Natan MAYOR - #Case n°1 »

ARTICLE I :

La personne physique CARMONA Jonathan dit « Natan MAYOR » étant l'«Organisateur », organise exclusivement sur Facebook et Twitter dits « Les Réseaux Sociaux », et plus précisément sur les pages <https://www.facebook.com/NatanMayorOfficiel/?ref=settings> et <https://twitter.com/natanmayor>, à partir du jour et de l'heure de la publication promotionnelle désignée à l'article II, jusqu'au 30 Juin 2017 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Natan MAYOR - #Case n°1** » (ci-après dénommé « le Jeu »), permettant de gagner les lots décrits à l'article IV ci-dessous.

ARTICLE II :

La participation au Jeu est ouverte, exclusivement sur les réseaux sociaux Facebook et Twitter à toutes personnes physiques, ci-après désignés « Le(s) Participant(s) », possédant un compte sur au moins un des deux réseaux sociaux précédemment nommés, majeures, résidant en France métropolitaine (corse incluse) et ayant « aimé **ET** partagé » la publication vidéo dite « Publication promotionnelle », représentée par la dénomination « Statut » pour le réseau social Facebook et « Tweet » pour le réseau social Twitter , concernant la sortie du titre de Natan MAYOR intitulé « Mon trottoir » et dont l'image d'introduction est la suivante :



La participation au Jeu est limitée à un gain par personne, la « personne » étant représentée par un compte sur un ou plusieurs des réseaux sociaux décrits à l'article 1 du présent règlement. Toute participation additionnelle sera considérée comme nulle.

Ne peuvent participer au Jeu :

- Les conjoints et membres de la famille de l'Organisateur tout degrés confondus.
- Les personnes morales

La participation au Jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par les participants notamment du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, dont les dispositions applicables en France en matière de jeux.

En conséquence, le non-respect du présent règlement, notamment des conditions requises de participation, ou toute participation effectuée après le terme du Jeu, ou toute violation des autres dispositions précitées entrainera l'invalidation de la participation.

ARTICLE III :

Le Jeu débute le 15 Avril 2017 à l'heure de mise en ligne sur les deux réseaux sociaux (Facebook et Twitter) de la Publication promotionnelle ci-dessus illustrée, et prend fin le 30 Juin 2017 à 23h59 (heure de Paris-France).

Pour participer au Jeu, il suffit de :

- Pour les personnes possédant au moins un compte sur les deux réseaux sociaux, « Aimer » et « Partagé » la Publication promotionnelle.
- La participation au Jeu sera considérée comme valide seulement si les actions d' «aimer » et « partager » sont encore effectives jusqu'au dernier jour du concours (le 30 Juin 2017).
- Les participants doivent s'abonner à la page de diffusion du Jeu sur au moins un des deux réseaux sociaux afin de pouvoir être informé du résultat du Jeu et plus précisément pour connaître le gagnant.

Les gagnants seront contactés à l'issue du jeu en message privé via le réseau social avec lequel il aura participé, afin que l'Organisateur puisse obtenir de sa part les informations nécessaires à l'envoi des lots (Civilité, Prénom, Nom, Adresse email, adresse postale).

Les participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

Toute participation inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte.

De la même manière, toute participation au Jeu par une personne ne remplissant pas les conditions requises de participation sera considérée comme nulle.

ARTICLE IV :

Un seul (01) gagnant (ci-après désigné le « Gagnant ») sera désigné au hasard par l'Organisateur parmi tous les Participants, sur les deux Réseaux sociaux réunis.

Le Gagnant sera annoncé le 01 Mai 2017 sur les pages de diffusion du concours des deux Réseaux sociaux, par le pseudonyme qu'il aura indiqué pour ouvrir son compte sur le réseau social utilisé.

Le Jeu sera doté du lot suivant :

- 1 téléphone mobile de type « Smartphone » dont la marque, le modèle, et par conséquent la valeur seront décidés par l'Organisateur à la fin du Jeu.

Le lot susmentionné ne pourront donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur modification, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de substituer à tout moment le lot proposé par un autre lot de nature et/ou de valeur équivalente.

L'Organisateur ne pourra être tenue responsable si les informations communiquées lors de la participation au Jeu ne sont pas valides ainsi que pour tout dysfonctionnement constaté lors de la réception du lot.

ARTICLE V :

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures à lui-même l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

Aussi, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs utilisés par les Réseaux Sociaux, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du Jeu. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, l'Organisateur se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalidier et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement aura eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

L'Organisateur ne pourra être tenue responsable si les données relatives à la participation d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet.
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/ fonctionnement du Jeu .
- d'une défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication.
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée.
- des problèmes d'acheminement.
- du fonctionnement de tout logiciel.
- de toute défaillance technique et matérielle ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu.

Plus généralement, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Il ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements

présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

De même, tant l'Organisateur que ses prestataires et partenaires ne sauraient être tenus pour responsables des éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation des lots, postérieurement à leur remise aux gagnants.

ARTICLE VI :

La participation au Jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation sans réserve dudit règlement par le participant.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu.

Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs, de récupérer la dotation en cas de découverte de la fraude postérieurement à leur attribution et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

Toute difficulté d'interprétation ou d'application de ce règlement sera tranchée par l'Organisateur. Toute décision de l'Organisateur ainsi que toute modification du présent règlement, feront l'objet d'un avenant et d'une nouvelle diffusion du présent règlement.

ARTICLE VII :

Le lien de téléchargement du présent règlement sera gratuit et clairement indiqué dans la Publication promotionnelle.

Le présent règlement pourra être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par e-mail à : natanmayor@gmail.com

Aucune demande d'envoi par courrier postal ne sera acceptée, considérant que les Participants ont forcément accès au réseau internet afin de pouvoir participer au Jeu.

ARTICLE VIII :

La participation au présent Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Les frais de communication téléphonique (connexion Internet au site) engagés pour participer au Jeu ne seront remboursés.

ARTICLE IX :

Toute difficulté d'interprétation ou d'application de ce règlement sera tranchée par l'Organisateur dans le respect de la législation française.

Tout comportement d'un participant pouvant nuire à l'image de l'Organisateur et/ou contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs pourra entraîner l'invalidation de la participation au Jeu dudit participant.

L'Organisateur pourra, de plein droit et sans préavis, exclure tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement, procéder à l'annulation pure et simple de toutes dotations auxquelles ledit participant pourrait prétendre.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait devenue nulle et non avenue par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du présent règlement.

ARTICLE XI :

Le Jeu et le présent règlement sont soumis exclusivement au droit français.

Dans l'hypothèse où le présent règlement de Jeu ferait l'objet de traductions et qu'apparaît des différences entre ces versions et la version française du présent règlement, seule la version française fera foi.

Les tribunaux seront seuls compétents pour traiter de la survenance d'un litige relatif à l'interprétation du présent règlement.